

Le Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Référence :

- *Code général de la fonction publique - Articles L422-1 à L422-35*



Qu'est-ce qu'une VAE ?

La VAE permet d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au [répertoire national des certifications professionnelles \(RNCP\)](#).

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une VAE ?

Toute personne ayant les conditions ci-dessous peut prétendre à une VAE :

- justifier d'au moins un an (1607h consécutives ou non consécutives) d'expériences professionnelles ou bénévoles en rapport direct avec la certification visée ;
- ne pas avoir justifié d'un congé pour VAE dans l'année précédant le début de la formation.

Comment faire une demande de congé pour VAE ?

L'agent doit faire une demande écrite au moins 60 jours avant la date de début du congé en notifiant :

La date de début et durée de la VAE, les coordonnées de l'organisme prestataire, le type de diplôme/titre/certificat de qualification préparé, le cas échéant la demande de prise en charge financière ;

Réponse de la collectivité sous 30 jours.

Note : le congé pour VAE ne peut excéder 24h du temps de travail (possibilité de fractionnement)

En cas de refus, la collectivité doit motiver son refus (défaut de crédits, nécessité de service etc...)

Financement ?

- l'employeur peut prendre en charge les frais pédagogiques de façon totale ou partielle - cette prise en charge doit être délibérée ;
- l'agent peut demander à bénéficier de son CPF. Dans ce cas, si la collectivité accepte, elle devra prendre en charge les frais de la VAE. Cette prise en charge peut être plafonnée par délibération ;
- si la VAE est dispensée par le CNFPT, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques via la cotisation CNFPT.

Lorsque la collectivité prend en charge les frais pédagogiques, une convention tripartite est conclue entre l'agent, la collectivité et l'organisme de la VAE.

L'agent doit transmettre à son employeur une attestation de présence de l'organisme dans lequel il passe sa certification. En cas d'absence sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais engagés.

Quel est le statut de l'agent pendant le congé VAE ?

L'agent conserve sa rémunération pendant le congé pour VAE.



Lien utile :

- <http://www.vae.gouv.fr/>

